

Délibération n° 1 du 19 DECEMBRE 2002

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 76 du 22 novembre 2002

Aménagement du Marasquer

« Une convention d'honoraires sera passée avec la société B.E.G. pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement du Marasquer moyennant une rémunération de 7.893,60 € TTC. »

Décision numéro 77 du 22 novembre 2002

Permis de lotir de la zone d'activités

« La modification du permis de lotir ayant impliqué le dépôt d'un nouveau dossier, le marché d'étude passé avec la société S.ABIG le 20 juin 2000 pour un montant de 22.867,35 € H.T. est majoré de 6.391,58 € H.T. et arrêté à un total de 29.258,93 € H.T. »

Décision numéro 78 du 29 novembre 2002

Aménagement du giratoire Las Paganes

« La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du giratoire « Las Paganes » sera réalisée par le bureau d'études S.ABIG moyennant un montant d'honoraires de 11.524,04 Euros TTC. »

Décision numéro 79 du 29 novembre 2002

Voie de contournement du port

« La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie de contournement du port sera réalisée par le bureau d'études S.ABIG moyennant un montant d'honoraires de 42.190,36 Euros TTC. »

Décision numéro 80 du 2 décembre 2002

Aménagement Place de la République

« La mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sera confiée à la S.A.R.L. B.E.G. moyennant un montant d'honoraires de 1.100,32 Euros TTC. »

Décision numéro 81 du 2 décembre 2002

Aménagement de la rue Victor Hugo

« La mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sera confiée à la S.A.R.L. B.E.G. moyennant un montant d'honoraires de 1.163,71 Euros TTC. »

Décision numéro 82 du 2 décembre 2002

Contrat de maintenance de portes sectionales

« La vérification périodique des portes sectionales des locaux des services techniques sera assurée par la société CRAWFORD-HAFA S.A.S. moyennant un montant d'honoraires de 2.262 Euros H.T. »

Décision numéro 83 du 13 décembre 2002

Convention avec le C.D.H.D.R.

« Une convention d'études sera passée avec le Comité Départemental d'Habitat et de Développement Rural pour l'opération de restauration des façades impliquant une rémunération de 2.200 € H.T. la première année, 610 € H.T. la seconde année, 610 € H.T. la troisième année et 305 € H.T. par dossier. »

Décision numéro 84 du 13 décembre 2002

Contrat de maintenance logicielle

« Un contrat de maintenance sera passé avec la société DECALOG pour le suivi, l'assistance et la maintenance du logiciel de la bibliothèque municipale moyennant une rémunération annuelle révisable de 1.243,99 € H.T. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACOMPTE DE SUBVENTIONS POUR 2003

Le vote du budget primitif n'intervenant qu'au mois de mars 2003, il est proposé d'allouer les acomptes suivants à valoir sur les crédits de l'exercice 2003 :

- Article 6574.241 : Comité des Fêtes et d'Animation (carnaval) :	55.000 €
- Article 65736.40 : Centre Communal d'Action Sociale :	30.000 €
- Article 6574.2515 : U.S.A.C. 66 :	229 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 refus de vote (MM. Autones, Bach, Iermann),

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 9 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit de réserver un espace à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations locales.

Selon cette loi, les modalités d'application de cette disposition doivent être définies par le règlement intérieur. En complément des quatorze articles du règlement intérieur adopté le 28 juin 2001, la commission qui s'est réunie le 4 décembre 2002 propose d'ajouter un article rédigé comme suit :

Article 15 : Droit d'expression dans le bulletin municipal.

Une rubrique est créée dans le bulletin d'information générale nommé « GRANOTES » et intitulée :

« Expression de l'opposition municipale »

Pour cette rubrique, un espace réservé de 25 lignes (y compris la signature) comportant 60 signes par ligne, soit 1.500 signes pour chaque parution plus 25 signes pour le titre, est prévu dans chaque numéro du bulletin. Dans le cadre de la charte graphique du bulletin d'information, l'espace ainsi réservé représente un quart de page. Les articles dépassant ces prescriptions ne pourront être publiés et leurs auteurs en seront informés par le maire.

Cet espace est réparti entre chaque conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale au prorata du nombre de conseillers ainsi déclarés. La déclaration es qualité doit avoir été faite par écrit, individuellement ou collectivement, auprès du maire. Chaque conseiller municipal est libre de revenir ultérieurement sur cette déclaration.

Les conseillers désireux de s'exprimer, individuellement ou collectivement, dans cet espace réservé doivent en faire la demande auprès du maire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les conseillers qui se regroupent pour mettre en commun l'espace à répartir le précisent dans leur courrier. Cette déclaration doit être signée par chaque conseiller et comporter la désignation du responsable de groupe qui sera habilité à transmettre les projets d'articles au nom du groupe.

Il appartient au maire d'assurer la répartition équitable de l'espace réservé sur l'année écoulée sauf accord global des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cette période de référence est actualisée à chaque parution.

Les textes doivent être transmis par courrier en mairie dans un délai d'un mois précédant la date de parution de chaque bulletin. La date de parution du prochain bulletin sera

communiquée à la publication du précédent. Afin de ne pas réduire l'espace disponible, les photographies et illustrations ne pourront être publiées.

Les responsables des articles s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite des compétences communales. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale.

Ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

En cas de non production d'article par une ou plusieurs personnes susceptibles d'utiliser l'espace réservé ou en cas de refus de publication d'un article par le maire, l'espace réservé sera revêtu de la mention : « Espace réservé non utilisé (pour publication non conforme – ou – pour non production d'article ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE les modifications à apporter au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Albères s'accompagne d'un transfert des résultats de clôture des budget annexes correspondants. Ceci implique des opérations d'ordre budgétaires.

Dans un premier temps, les résultats de clôture sont réintégrés dans le budget principal :

- Art. D. 001 : reprise du déficit d'investissement du budget assainissement : 794.753,22 €
- Art. R. 001 : reprise de l'excédent d'investissement du budget de l'eau : 492.814,75 €
- Art. R. 002 : reprise des excédents de fonctionnement des deux budgets : 501.393,96 €

Dans un second temps, les mêmes montants sont transférés à la Communauté de Communes :

- Art. R. 1068 : transfert du déficit d'investissement du budget assainissement : 794.753,22 €
- Art. D. 1068 : transfert de l'excédent d'investissement du budget de l'eau : 492.814,75 €
- Art. D. 678 : transfert des excédents de fonctionnement des deux budgets : 501.393,96 €

Il s'avère nécessaire d'autre part d'ouvrir des crédits complémentaires au titre des frais de personnel extérieur (mis à disposition par le S.D.I.S.) et des annulations de titres de recettes, dépenses équilibrées par des remboursements de frais de personnel :

EN DEPENSES :

- Art. D. 6218 : Personnel extérieur : 50.000,00 €
- Art. D. 673 : Titres annulés : 6.000,00 €

EN RECETTES :

- Art. R. 6419 : Remboursement de rémunérations de personnel : 35.000,00 €
- Art. R. 6459 : Remboursement de charges sociales : 21.000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 abstentions (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE cette modification budgétaire dont l'équilibre global s'élève à 1.844.961,93 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Il est proposé de prononcer l'admission en non valeur de titres de recettes pour lesquels le Trésor Public n'a pu obtenir, à ce jour, le recouvrement :

- Loyer et ordures ménagères impayés par M. GREGORI Robert : 1.387,29 €
- Redevance ordures ménagères non payée par M. AUBRY Philippe : 14,00 €
- Etalage impayé en 2000 par l'établissement « Le Zanzibar » : 638,00 €
- Etalage impayé en 1998 par M. ZAPLANA Eric : 548,82 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non valeur de ces titres de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMISES DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Les services du Trésor sollicitent de nouveau l'avis préalable du Conseil Municipal pour la remise de pénalités de retard portant sur des taxes d'urbanisme pour lesquelles les avis d'échéance n'ont pas été reçus au nom de :

- M. MATEOS Albert pour une somme de 47 Euros,
- M. BARREDA Serge pour une somme de 77 Euros,
- Mme. PIGEYRE Tania pour une somme de 159 Euros,
- M. HEQUET Christian pour une somme de 201 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la remise des pénalités de retard requises à l'encontre de ces redevables.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE LAS
PAGANES**

Le Conseil Municipal ayant ouvert, au budget supplémentaire 2002, les crédits nécessaires à l'aménagement d'un giratoire au carrefour « Las Paganes », article 2315-183, opération estimée à 136.700 € TTC, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée pour ce projet qui prévoit, en une seule tranche et un lot unique, les travaux de terrassement et de voirie nécessaires au rond-point, les aménagements pour l'arrosage des espaces verts et l'éclairage public.

Ces travaux seraient réalisés dans un délai de deux mois à l'issue de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),

VU les crédits ouverts article 2315-183 pour cette opération estimée à 136.700 € TTC,

VU le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour « Las Paganes » prévoyant, en une seule tranche et un lot unique, les travaux de terrassement et de voirie nécessaires au rond-point, les aménagements pour l'arrosage des espaces verts et l'éclairage public,

APPROUVE la procédure de consultation par appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de ces travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer les actes qui en résulteront, après décision de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article L. 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF 2003 DU CAMPING LE ROUSSILLONNAIS

Ce document qui s'élève à 137.017 € en section d'investissement et 1.042.000 € en section d'exploitation a été adopté par le Conseil d'Exploitation de la Régie le 9 décembre 2002.

La section d'investissement, qui ne comporte plus aucun emprunt à rembourser, s'équilibre exclusivement par des fonds propres (amortissements et autofinancement qui devrait être dégagé par les excédents d'exploitation).

Au titre des produits d'exploitation, la prévision de recettes a été calculée en majorant de 2 % les produits réalisés en 2002, ce qui correspond à l'actualisation des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (MM. Autones, Bach, Boronad-Bourland, Fabre, Iermann, Joissains),

APPROUVE le budget primitif 2003 de la régie du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT D'UN ESPACE AQUATIQUE

Lors de la séance du 28 février 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer un concours restreint pour le choix d'un projet et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'un espace aquatique incluant une piscine municipale couverte.

Le jury du concours s'est réuni une première fois, le 21 mai 2002, pour sélectionner trois candidats parmi les seize qui ont répondu à la consultation. Le jury s'est de nouveau réuni le 7 octobre 2002 pour procéder à un classement des trois dossiers qui étaient présentés comportant les esquisses, les plans et notes explicatives.

Se fondant sur cet avis, M. le Maire, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, a décidé de désigner pour lauréat du concours le cabinet Duval-Raynal avec lequel le dossier a ensuite été négocié dans le cadre de sa mise au point.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de délibérer afin que le marché de maîtrise d'œuvre puisse être signé, les deux autres candidats ayant participé au concours devant bénéficier chacun d'une prime de 12.000 € H.T.

Il est précisé que ce marché de maîtrise d'œuvre porte à la fois sur l'espace aquatique municipal et l'espace aquatique du camping ce qui impliquera une répartition des honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour, 3 voix contre (MM. Autones, Bach, Iermann), et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

DECIDE de passer ce marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Duval-Raynal retenu en qualité de lauréat du concours par la personne responsable du marché après avis du jury,

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Régie du Camping le Roussillonnais un acte de répartition des honoraires qui incombent à la Régie autonome financièrement en fonction de la masse des travaux qui lui seront imputés,

PRECISE que les deux candidats dont les projets n'ont pas été retenus sont attributaires d'une prime de 12.000 € H.T. qui constitue une charge d'exploitation à imputer article 617.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO

Par courrier en date du 28 novembre 2002, M. le Sous-Préfet demande la production d'une délibération du Conseil Municipal en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du jeu de la boule et de 32 machines à sous au Casino d'Argelès-sur-Mer, la précédente autorisation venant à expiration le 25 mars 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule et 32 machines à sous au Casino d'Argelès-sur-Mer.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL N° 6

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 30 novembre 2000, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement à 12 m du C.C.6 (Route de Taxo à la Mer).

Afin de permettre la réalisation ultérieure de ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes, notamment la parcelle cadastrée section AO N° 106 p, d'une contenance de 95 m², appartenant à Mme CAZENOVE Odette, au prix de 30 €/m² soit une somme de 2.850 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 30 août 2000,

VU la promesse de cession signée le 4 décembre 2002 par Mme CAZENOVE Odette, domiciliée l'Orangerie, Taxo d'Avall 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AO N° 106 p, d'une contenance de 95 m², appartenant à Mme CAZENOVE Odette, au prix de 30 €/m² soit une somme de 2.850 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES VIGNES

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des vignes, il est proposé d'accepter la cession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées section BV n° 178 p et 179 p, d'une contenance respective de 141 m² et 98 m², appartenant à la SCI Roger GOTTOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. Papais Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 27 novembre 2002 par la SCI Roger GOTTOT, représentée par son gérant Benoit GOTTOT, domicilié Camping les ROMARINS - 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE la cession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées section B V n° 178 p et 179 p, d'une contenance respective de 141 m² et 98 m², appartenant à la SCI Roger GOTTOT,

AUTORISE LE MAIRE ou un Adjoint à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE BIENS APPARTENANT A L'ETAT

Au terme d'une procédure de « biens présumés vacants et sans maître », les parcelles AP 36 et AZ 39 ont été attribuées à l'Etat, par arrêté en date du 19 février 2002.

Il est proposé aujourd'hui de les reprendre au compte de la Commune pour une somme totale de 3.222 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'Arrêté Préfectoral N° 493/02 en date du 19 février 2002,

VU le courrier du Centre des Impôts en date du 8 novembre 2002 proposant le rachat de ces biens,

DECIDE de l'acquisition des parcelles appartenant à l'Etat cadastrées AP N° 36, d'une contenance de 1650 m², au prix de 0,763 €/m² soit une somme de 1.258 € toutes indemnités comprises, et AZ N° 39, d'une contenance de 1610 m², au prix de 1,22 €/m² soit une somme de 1.964 € toutes indemnités comprises, **soit un total de 3.222 €**,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REDRESSEMENT DU TRACE DE LA RIVIERE DE L'ABAT

La Commune a l'opportunité d'acquérir une parcelle sise le long de la rivière de l'Abat, en secteur ND a du POS, périmètre de protection de la Station d'Épuration. Il sera ainsi possible de redresser le tracé de la rivière.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP N° 64 d'une contenance de 11.460 m², appartenant à M. FOURNIER Claude et Mme FOURNIER-LAURIN Françoise, au prix de 2,29 € /m² soit une somme de 26.243,40 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 4 février 2002

VU le courrier en date du 14 septembre 2002 de :

- M. FOURNIER Claude, domicilié 6 impasse du chant du coq 11000 CARCASSONNE,
- Mme FOURNIER-LAURIN Françoise, domiciliée 22 rives de la Juine 91150 ORMOY LA RIVIERE,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BP N° 64 d'une contenance de 11460 m², appartenant à M. FOURNIER Claude et Mme FOURNIER-LAURIN Françoise, au prix de 2,29 € /m² soit une somme de 26.243,40 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 30 novembre 2000, fait apparaître l'emplacement réservé n° 36 : Création d'un bassin de rétention pour la Zone Industrielle et exutoire vers l'agouille « Capdal ».

Ces travaux étant en cours de réalisation, avec l'accord des propriétaires concernés, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes qui portent sur un terrain cadastré section AV N° 1 p, d'une contenance de 52 m², appartenant à Mmes PARCE et CLERC, au prix de 1,83 € /m² soit une somme totale de 95,16 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Boronad-Bourland, Fabre, Joissains),

VU l'estimation des services fiscaux,

VU la promesse de cession signée le 14 novembre 2002, par :

- Mme PARCE Anne-Marie, domiciliée 9 Bd Wilson 66000 PERPIGNAN,
- Mme CLERC Francine, domiciliée 1350 rue de la Haie 76230 BOIS GUILLAUME,

DECIDE de l'acquisition du terrain cadastré section AV N° 1 p, d'une contenance de 52 m², appartenant à Mmes PARCE et CLERC, au prix de 1,83 € /m² soit une somme totale de 95,16 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

PRECISE que les crédits sont ouverts article 2112.288.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CESSIONS DE TERRAINS POUR AMENAGEMENTS
HYDRAULIQUES**

Dans le cadre de l'étude hydraulique générale de la Commune, il s'est avéré nécessaire d'entreprendre des travaux de recalibrage et de cuvelage de la rivière « la Massane », jusqu'au pont avec la RD 618. Ces travaux sont destinés à assurer une meilleure protection contre les risques d'inondations.

La superficie exacte des terrains nécessaires à la réalisation des dits travaux étant aujourd'hui connue, il est possible de procéder à la régularisation des transactions avec les différents propriétaires qui implique notamment la cession à titre gracieux à la Commune du terrain cadastré section B I n° 36 p, d'une contenance de 92 m², appartenant à la SCI LES GRENATS CATALANS, représentée par M. BARIDON Jean, Directeur Général de la SA GROUPE ELLUL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la convention signée le 19 septembre 2002, dans laquelle la SCI LES GRENATS CATALANS, Promoteur, s'engage à céder gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à la réalisation des travaux hydrauliques,

ACCEPTE la cession à titre gracieux à la Commune du terrain cadastré section BI n° 36p, d'une contenance de 92 m², appartenant à la SCI LES GRENATS CATALANS, représentée par M. BARIDON Jean, Directeur Général de la SA GROUPE ELLUL,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS RUE DES CEDRES

Lors de la création de la rue des Cèdres, tous les accords des propriétaires avaient été obtenus mais il n'avait pas été possible de passer tous les actes de cession des terrains concernés. Il est proposé aujourd'hui de régulariser cette situation qui implique la cession gratuite à la Commune des terrains correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par la SCP Ferrier .Leduc.Boyer, Géomètres,

VU les promesses de cessions gratuites signées :

- le 13 juin 2002 par M. COLSON Francis, domicilié 17 chemin des oiseaux 66700 ARGELES S/MER,
- le 22 juillet 2002 par Mme THIERRY Annie, domiciliée 8 rue des Cèdres 66700 ARGELES S/MER,
- le 22 juillet 2002 par M. SAURY Roger, domicilié 10 rue des Cèdres 66700 ARGELES S/MER,
- le 6 septembre 2002 par M. DOMMERC Lucien, domicilié 2 rue des Cèdres 66700 ARGELES S/MER,
- le 18 septembre 2002 par Mme DELVA Ginette, domiciliée 1 rue des Cèdres 66700 ARGELES S/MER, et M. DELVA Jean-Louis, domicilié 7 rue de Cerdagne 66000 Perpignan,
- le 16 octobre 2002 par M. Mme BRIAL Didier, domiciliés 4 rue des Cèdres 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section BC n° 1314 (ex 239p), d'une contenance de 70 m², appartenant à M. COLSON Francis,
- section BC n° 1316 (ex 240p), d'une contenance de 66 m², appartenant à Mme THIERRY Annie,
- section BC n° 1318 (ex 712p), d'une contenance de 144 m², appartenant à M. SAURY Roger,
- section BC n° 1320 (ex 237p), d'une contenance de 59 m², appartenant à M. DOMMERC Lucien,
- section BC n° 1310 (ex 846 p), d'une contenance de 41 m², appartenant à Mme DELVA Ginette et M. DELVA Jean-Louis,
- section BC n° 1312 (ex 238p), d'une contenance de 65 m², appartenant à M. Mme BRIAL Didier,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : MARCHES NEGOCIES POUR LES ASSURANCES DE LA
COMMUNE**

Les assurances de la commune d'Argelès-sur-Mer constituent quatre lots (patrimoine – personnes – automobiles – responsabilités) pour lesquels les dépenses constatées au cours des trois derniers exercices s'élèvent à 175.000 Euros.

Les contrats en cours, d'une durée de trois ans, arrivant à terme au 31 décembre 2002, il a donc été nécessaire de procéder à une consultation pour de nouveaux contrats d'une durée identique à effet du 1^{er} janvier 2003. L'article 35-I-2° du code des marchés publics permettant de recourir à une procédure négociée pour certains marchés de services, dont les contrats d'assurances, ce principe a été retenu par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 septembre 2002.

Au terme de cette procédure négociée, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la ratification des contrats. Les négociations se sont déroulées avec tous les candidats ayant remis une offre. Le rapport d'analyse des offres, lots par lots, peut être récapitulé comme suit :

Lot	Libellé :	Nombre de Candidats :	Candidats admis :	Offres en Réponse :	Offres retenues et primes initiales :
1	Patrimoine	4	4	2	Groupama : 21.842 € TTC
2	Capital décès	9	9	3	Collectivités Conseils 6.986 € TTC
3	Automobiles	4	4	2	Groupama : 22.373 € TTC
4	Responsabilités	4	4	2	Groupama : 9.245 € en TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),

VU l'avis préalable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2002,

VU le rapport d'analyse des offres,

DECIDE de ratifier pour une durée maximum de trois ans les contrats d'assurances avec GROUPAMA SUD pour les lots 1 (patrimoine), 3 (automobiles) et 4 (responsabilités) et auprès de Collectivités Conseils pour le lot 2 (capital décès).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre le recrutement du responsable des ressources humaines, il est nécessaire d'inscrire au tableau des effectifs un poste d'Attaché.

En vue d'un reclassement professionnel, il est proposé de créer un poste d'agent qualifié du patrimoine de 1^{ère} classe.

Pour permettre la promotion de fonctionnaires territoriaux, il est nécessaire d'ajouter les emplois suivants :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- deux agents d'entretien qualifié TNC 20/35
- un agent d'entretien qualifié TNC 24/35
- un agent d'entretien qualifié TNC 29/35
- un agent technique principal
- un agent technique en chef
- deux brigadiers chef

En vue de la modification de temps de travail d'un agent titulaire, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs un poste supplémentaire d'agent d'entretien qualifié TNC 18/35.

Pour permettre l'intégration au statut de la Fonction Publique Territoriale de deux agents arrivant en fin de contrat, il est nécessaire de créer :

- un poste d'agent social
- un poste d'agent social TNC 33,50 / 35

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 voix contre (MM. Autones, Bach, Iermann),

DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel territorial en incluant ces nouveaux emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRANSFERTS DE PRETS DU SYNDICAT MIXTE DES
ALBERES**

La création de la Communauté de Communes des Albères s'est accompagnée d'un transfert de compétences au titre de la voirie d'intérêt communautaire.

Par contre, les compétences précédemment transférées au titre de la voirie non communautaire au Syndicat Mixte des Albères sont réintégrées au niveau de chaque commune au 1^{er} janvier 2003, après dissolution de ce syndicat.

De ce fait, la commune d'Argelès-sur-Mer doit intégrer dans son budget les emprunts souscrits par le syndicat au titre des compétences précédemment exercées.

Il faut aujourd'hui délibérer pour le capital résiduel d'un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local qui reste à rembourser à hauteur de 24.785,55 € au taux de 7,10 % pour une durée de huit annuités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (MM. Autones, Bach, Iermann),

AUTORISE la passation d'une convention de reprise de prêt avec Dexia Crédit Local portant sur un solde en capital de 27.785,55 € au taux de 7,10 % pour huit annuités,

MANDATE M. le Maire pour signer tous actes et documents relatifs à cette opération,

S'ENGAGE à inscrire au budget communal, à compter de l'exercice 2003, les crédits nécessaires au remboursement des annuités en capital et intérêts.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Motion du 19 DECEMBRE 2002

Objet : PROJET DE REVISION CONSTITUTIONNELLE

Vu la proposition de M. PILLON de procéder au vote d'une motion relative au projet de révision de la Constitution portant sur la décentralisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 abstentions (MM. Bey, Boronad-Bourland, Fabre, Gautier, Joissains, Padovani, Picot),

Considérant le projet de révision constitutionnelle visant à changer les dispositions en vigueur en matière de décentralisation,

Considérant qu'il appartient à l'ensemble du corps électoral d'être saisi par voie de référendum de telles modifications qui impliquent nécessairement de se prononcer sur un transfert de prérogatives, de charges et de moyens,

Considérant que M. le Président de la République s'était engagé, préalablement à sa réélection, à organiser un référendum sur cette question, et non pas à réviser la Constitution en réunissant les assemblées parlementaires en Congrès,

Se prononce favorablement à l'organisation d'un référendum sur le projet de révision constitutionnelle conformément à l'alinéa deux, article 89 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS